



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
Et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

### **Arrêté préfectoral portant interruption de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par le GAEC DE LA MOULDE en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Javernac » à LÉSIGNAC-DURAND, de veaux et de génisses au lieu-dit « La Tuilière » à CHABANAIS**

La préfète de la CHARENTE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4, L. 123-14 et R. 123-22 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16/03/2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/03/2020 complétant l'arrêté ministériel du 14/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et les décrets qui en ont décidé l'entrée en vigueur immédiate ;

Vu le courrier du Président du Tribunal Administratif en date du 16/03/2020 proposant un report des enquêtes publiques en cours au regard de la situation sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/01/2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la CHARENTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04/02/2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par le GAEC DE LA MOULDE en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Javernac » à LÉSIGNAC-DURAND, de veaux et de génisses au lieu-dit « La Tuilière » à CHABANAIS devant se tenir du lundi 9 mars 2020 à 9h30 au jeudi 9 avril 2020 à 12h30 inclus. Le siège de l'enquête étant fixé à la mairie de LÉSIGNAC-DURAND ;

Vu la décision n° E19000231/86 du 09/12/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS désignant Monsieur Daniel BOLMONT, colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour mener ladite enquête ;

**Considérant** qu'il résulte des dispositions précitées que le commissaire enquêteur désigné est empêché de tenir les permanences qui lui incombent dans des conditions permettant d'assurer l'information du public ; qu'il y a donc lieu d'ordonner l'interruption de cette enquête publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par le GAEC DE LA MOULDE en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Javernac » à LÉSIGNAC-DURAND, de veaux et de génisses au lieu-dit « La Tuilière » à CHABANAIS est interrompue.

**Article 2** – Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la sous-préfète de CONFOLENS, les maires de LÉSIGNAC-DURAND, CHABANAIS, CHERVES-CHATELARS, EXIDEUIL, LE LINDOIS, MASSIGNAC, MONTEMBOEUF, MOUZON, SAUVAGNAC, SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE, TERRES DE HAUTE CHARENTE (pour les communes de Genouillac, Suris, Roumazières-Loubert) VERNEUIL et PRESSIGNAC, le commissaire enquêteur ainsi qu'au GAEC DE LA MOULDE.

Angoulême, le 17 mars 2020

P/La préfète et par délégation  
La secrétaire générale,



Delphine Balsa